

Article R557-10-5 du Code de l'environnement

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

Article R557-10-5 du Code de l'environnement

Les procédures, mentionnées à l'article L. 557-5, à suivre pour évaluer la conformité des récipients à pression simples, sont celles qui figurent aux paragraphes 1 et 2 de l'article 13 et à l'annexe II de la directive 2014/29/UE du 26 février 2014 susmentionnée.